



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 2 février 2022 à 18h30

Visioconférence

https://teams.microsoft.com/dl/launcher/launcher.html?url=%2F%23%2F%2Fmeetup-join%2F19%3Ameeting_YjkzMjM3ODktNTMyMy00Y2Y4LTliOWItMDM2YzZkMWQ4ODU0%40thread.v2%2F0%3Fcontext%3D%257b%2522Tid%2522%253a%25221b90f490-949e-4192-af96-8d8a3006cab%2522%252c%2522Oid%2522%253a%2522553a2124-5604-42bb-9b6d-4878ecfae85f%2522%257d%26anon%3Dtrue&type=meetup-join&deeplinkId=7fea8f81-cd4b-4826-9c6b-b4c71395e169&directDI=true&msLaunch=true&enableMobilePage=true&suppressPrompt=true

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : le 27 janvier 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 27 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Présent	VEYRE Christian	Présent
	LEGRAND Jean-Luc		MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien		MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François		ETIENNE Laurent	
	DUMAS Georges			
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
	BARBY Eric			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	
	DANTON Yannick	Présent	ROCHER Philippe	
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Présent		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présente	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Présent	PANNETIER Jean-Claude	Présent
	JOUCAN Isabelle		GRUEL Jean-Charles	
	GOUPIL Jean-Pierre		BODINAUD Stéphane	
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand	Présent		
	RUFFAULT Françoise	Présente		
	DESMIDT Yves			
	BERTHELOT Raymond	Excusé		

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 24 Nombre délégués votants : 24

Madame Anaïs SALIS a été désignée secrétaire de séance

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1 – MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS	3
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2021	4
3 – APPROBATION DU PLPDMA.....	4
4 – VOTE DE TARIFS : POUR DES COMPOSTEURS DE 150 LITRES ET LOMBRICOMPOSTEURS	5
5 – INFORMATION : CONVENTION VIDE-DECHETERIE.....	6

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 15 décembre 2021

Annexe 2. PLPDMA - diagnostic

PLPDMA - programme d'actions

PLPDMA - synthèse

Annexe 3. Convention vide-déchèterie

1 – MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment les paragraphes II et V ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6;

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire ou le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut audioconférence et que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin »

Le Président propose donc l'organisation suivante : Le Comité Syndical se tient en visioconférence via l'outil Teams. Tous les délégués ont reçu une convocation individuelle par email, aucun d'entre eux n'ayant demandé une convocation par courrier, et se sont connectés via le lien ad hoc. Afin d'identifier les participants, il est demandé à chaque délégué de se connecter avec leur adresse mail habituelle et de renseigner leur nom et prénom. En application du paragraphe II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, les débats sont filmés et retransmis en direct via la page Facebook live du SMICTOM. Les débats seront conservés par écrit avec la rédaction d'un compte rendu de séance.

Concernant les modalités de vote, pour chaque scrutin, tout délégué qui souhaite exprimer une opposition ou une abstention pourra le faire lors de l'appel au vote et/ou par écrit via l'outil Teams.

En cas de pouvoir, il convient, dans le cas où le pouvoir est donné pour une abstention ou une opposition, là aussi de préciser clairement le vote du pouvoir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats telles que définies ci-dessus ;
- **Approuve** les modalités de scrutins telles que définies ci-dessus.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 décembre tel qu'il a été rédigé.

3 – APPROBATION DU PLPDMA

Monsieur Dumas Patrice, Vice-président, rappelle à l'assemblée le calendrier d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

- Le Comité syndical a pris acte du diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dans sa délibération du 16 février 2021.
- Celui-ci a approuvé le programme d'actions du PLPDMA lors de sa délibération du 27 septembre 2021.
- Le PLPDMA a été soumis à l'avis de la commission consultative CCES le 1er et le 29 octobre 2021. La CCES a donné un avis favorable et précise l'importance de la communication pour inciter à maîtriser sa consommation et à réduire ses déchets à la source.
- Le PLPDMA a été soumis à la consultation du public du 15 novembre au 15 décembre 2021.
- Le PLPDMA est donc soumis, dans sa version finale, à l'avis du Comité Syndical en date du 2 février 2022

Ce programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, en tenant compte des propositions de la consultation au public et de l'avis de la CCES, donne la priorité des actions à la réduction des biodéchets d'origine alimentaire de nos poubelles, grâce, notamment au développement du compostage.

Le PLPDMA, présenté en annexe, vise les objectifs de réduction de déchets de 73 kilos par habitant et par an par rapport à 2019. Pour atteindre cet objectif global, il est programmé de :

- Réduire de 30% la production d'ordures ménagères résiduelles
- Réduire de 20% les déchets végétaux
- Réduire de 50% l'enfouissement
- Passer à 65% de valorisation matière
- Diminuer à 15% la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dans sa globalité : diagnostic et programme d'actions, présenté en annexe ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en application les actions citées dans le PLPDMA.

4 – VOTE DE TARIFS : POUR DES COMPOSTEURS DE 150 LITRES ET LOMBRICOMPOSTEURS

Vu la délibération n°2021-72 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2021 fixant notamment les tarifs de vente de composteurs ;

Monsieur Dumas Patrice, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que le Smictom prévoit dans son programme d'action pour la prévention des déchets de diversifier la gamme des outils proposés à la population pour le compostage domestique des déchets organiques, en vue de sensibiliser le plus de foyers possibles et par conséquent, d'améliorer l'impact de cette pratique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Smictom à ajouter à sa gamme de composteur vendu aux usagers un composteur d'un volume de 150 L et un lombricomposteur (fourniture et formation) ;
- **Fixe** le tarif de vente de ces composteurs et lombricomposteurs conformément au tableau ci-dessous ;
- **Dit** que ces tarifs s'appliquent à compter du 14 février 2022 ;
- **Précise** que les tarifs subventionnés sont réservés aux ménagers du territoire, pour l'achat de leur premier composteur ou lombricomposteur ;
- **Précise** que les composteurs et lombricomposteurs sont vendus à prix coûtant aux ménagers souhaitant en acquérir un supplémentaire pendant une période de cinq années ainsi qu'aux non-ménagers du territoire ;

Objet		Tarif	Garantie
Prêt de gobelet		Gratuit	1 € par gobelet
Vente de composteurs à tarif subventionné	150 L	25 €	
	400 L	25 €	
	600 L	32 €	
	1 000 L	46 €	
Vente de composteurs à prix coûtant	150 L	50 €	
	400 L	49 €	
	600 L	63 €	
	1 000 L	92 €	
Bio-seau		5 €	
Tige aérateur		5 €	
Brass-compost		20 €	
Lombricomposteurs	50 L	50 €	
Lombricomposteur à prix coûtant	50 L	100 €	
Remplacement d'un bac disparu ou dégradé		100 €	

5 – INFORMATION : CONVENTION VIDE-DECHETERIE

Monsieur Dumas Patrice, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que le réemploi des objets et matériaux de déchèteries constitue un axe fort du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, avec notamment l'action 3.1. « Mettre en place un local réemploi fonctionnel et efficace sur chaque déchèterie du territoire »

En 2021, une expérimentation a été menée sur la déchèterie de Liffré. Trois vide-déchèteries ont été organisés en partenariat avec les associations locales. Le bilan porte à 2,56 tonnes d'objets vendus et 2 770.98 € de recettes générées au profit des associations.

Une réunion bilan organisée en décembre 2021 a mis en exergue que cette action mérite d'être renouvelée et dupliquée en 2022.

A Tinténiac, un partenariat existe avec Emmaüs.

A Liffré, un vide-déchèterie est planifié tous les 2 mois.

Sur les autres déchèteries, la recherche de partenariat est en cours.

Un modèle de convention de partenariat est joint en annexe. Celui-ci a pour but de définir les responsabilités et les rôles de chacun des signataires de cette convention.

Fait à Tinténiac,
Le 07/02/2022
Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Ronan SALAÛN

Affiché le 07/02/2022



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Salaün", written over a faint grid background.